



Annualisation et Temps de travail en 2024

Par **cececk**, le **17/02/2024** à **03:37**

Bonjour, mon temps de travail est annualisé sans convention d'entreprise ni de branche. Je travaille 35H/semaine du lundi au samedi. Pour 2024 je dois travailler 1596.

est ce le bon nombre d'heures?

Je précise que les 7 heures de la journée de solidarité sont comptés dans les heures que je travailler.

Merci de me répondre

Par **math64**, le **17/02/2024** à **04:29**

Bonjour,

Un contrat 35h correspond à 151,67h par mois, mensualisation oblige.

Donc, $151,67 \times 11 = 1\,668,37h$ + journée solidarité - jours fériés

Même en calculant une année à 52 -5 semaine de Congés = $48 \times 35 = 1645h$ + journée solidarité - jours fériés

Donc, le nombre que vous avez ne correspond à aucun calcul.

Cette chiffre pourrait être trouvée dans le code d'une annualisation, en partant sur des journées de 7 heures, mais sans contexte, impossible de vous en dire plus.

Remarque importante:

Sans cadre déterminé par un accord collectif, une annualisation est illégale !

Le salarié est en droit de demander 3 ans en arrière le paiement des toutes les majorations d'heures supplémentaires, quand bien même il n'aurait exécuté que le NB d'heures nullement

prévu.

Outre préjudices divers.

Par **miyako**, le **17/02/2024** à **21:33**

Bonsoir,

Il faut regarder la convention collective dont vous dépendez .

Cordialement